

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE VEHICULES NEUFS BANALISES DE
MARQUES VARIEES AU PROFIT DES SERVICES
DE LA POLICE NATIONALE ET
DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2,
R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2019

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de 23 véhicules neufs banalisés de marques variées destinés aux services de la Police nationale et du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Thierry LATASTE, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence	22/05/2019
Date et heure limite de remises des offres :	25/06/2019 à 16h00 (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Madame la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

Mme Jessica WAJOKA et M. Jérôme HONORÉ

Email : sgap988-logistique@interieur.gouv.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs sont :

Mmes Laurella BELIK-NEKOENG et Anne-Laure BERGER

Email : sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est la Direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. CADRE DU MARCHE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de 23 véhicules neufs banalisés de marques variées destinés aux services de la Police nationale et du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. Voir le Cahier des Clauses Administratives, Techniques Particulières (CCATP).

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

2.2 .Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

- CPV 34100000-8 : véhicules moteur
- CPV 34144700-5 : véhicules utilitaires
- CPV 34114400-3 : minibus
- CPV 34114200-1 : voitures de police

2.4. Forme du marché

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un nombre de véhicules minimum et maximum en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162- 6, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

2.5. Modalité d'exécution – durée du marché

Le marché débute à compter de la notification du marché et sera exécuté sous la forme de bons de commande qui ne pourront être émis au-delà du 30 septembre 2019. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction. L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée du marché.

Ces derniers seront émis par les services suivants :

- Le secrétariat général pour l'administration de la police – Programme 176
- Le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Programme 307

2.6. Lieux de livraison des fournitures

Les véhicules seront livrés à la caserne BAILLY sise au 360 rue Jacques IEKAWÉ 98800 Nouméa, pour les véhicules de la Police nationale et au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie 1 avenue du Maréchal Foch 98800 Nouméa, pour les véhicules du haut-commissariat.

2.7. Volume d'achat

Le marché comporte un minimum et un maximum en termes de quantité de véhicules en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

3. DISPOSITION GENERALES

3.1. Allotissement

Le marché est alloti, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots de la présente consultation. S'agissant d'un marché à bons de commande les quantités « minimum » et « maximum » sont fixées comme suit :

	MINIMUM	MAXIMUM
Lot n°1 : Segment Berline SUV 4X2 Premium	1	1
Lot n°2 : Segment B2 Citadines Polyvalentes	1	5
Lot n°3 : Segment M1 Compactes	1	2
Lot n°4 : Segment Ludospace	1	4
Lot n°5 : Segment SUV 4X2 Urbains	1	6
Lot n°6 : Segment Pick Up double cabine 4X4	1	1
Lot n°7 : Segment Monospace	1	2
Lot n°8: Segment Utilitaire Fourgon	1	2

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot. A l'attribution du marché, un formulaire ATTRI (acte d'engagement) sera établi pour chaque lot afin de pouvoir notifier le marché. Les prix seront conformes au bordereau des prix unitaires (BPU). Si un même titulaire remporte plusieurs lots, il sera alors établi un seul acte d'engagement pour l'ensemble des lots remportés.

3.3. Prestations supplémentaires

En cas d'éventuels achats supplémentaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications du marché (art R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique) ayant pour objet des prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la commande publique).

3.4 .Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.5. Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

3.7. Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

3.8. Variantes et options

Non prévues au marché.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par téléchargement sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr ou à retirer au secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie auprès des agents de la cellule de la commande publique.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) dont
 - le bordereau des prix unitaires (1 par lot) et
 - la fiche technique.

A noter que le cahier des clauses administratives et générales et fournitures courantes de service (CCAG-FCS) étant réputé connu par les opérateurs économiques, n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur la consultation peuvent en faire la demande par courriel : sgap988-achat@interieur.gouv au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, soit avant le 19 juin 2019 à 12h00 (heure locale).

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Chaque question posée dans le délai imparti donnera lieu à la modification du dossier de consultation par la mise en place d'un document qui s'intitulera « questions-réponses ». Ce document sera disponible à la même adresse de téléchargement que le dossier de consultation et en libre accès, par conséquent les candidats devront prendre en considération la dernière version de ce document au plus tard le 21 juin 2019 à 12h00 (heure locale). Toutefois, si aucune question n'est posée ce document ne sera pas créé.

5. PRESTATION DES PROPOSITIONS COMMERCIALES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP de Nouvelle-Calédonie doivent également être rédigés en français. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes après les avoir complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.2. Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner (nouveau formulaire DC1) :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.3. Capacités économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.4. Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmettra la liste des principales fournitures livrées au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées).

REMARQUES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il **se réserve le droit** de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours. Les candidats dont le dossier est complet en seront informés également et pourront alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

5.5. L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces contractuelles suivantes :

- **L'acte d'engagement et le Bordereau des Prix Unitaires** du lot dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.

- **L'offre technique**.

Elle comprend les pièces suivantes :

L'engagement du candidat sur les délais maximums de livraison proposés pour le matériel.

Ce délai exprimé en semaines s'établit à compter de la date de réception du bon de commande.

Le nom et la localisation du correspondant de l'entreprise candidate en relation permanente avec le SGAP.

Un dossier technique complet sur chaque type de véhicule, permettant d'apprécier la réalité des caractéristiques et spécifications exigées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

- **Les garanties techniques proposées**

5.6. Conditions d'envoi et remise de plis

Les candidats pourront adresser leur dossier par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
SGAP

Cellule de la performance financière, de la commande publique et du contrôle de gestion
B.P C5 – 98 844 NOUMEA CEDEX

La mention « **988-SGAPNC-AO-1216-2019 VEHICULES** » devra être indiquée sur l'enveloppe.

De même les plis, sous pli cacheté, pourront être remis au SGAP, contre récépissé, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A l'intérieur de cette enveloppe, se trouveront 2 enveloppes distinctes :

- La première avec la mention « première enveloppe intérieure – **candidature** – nom du candidat » devant contenir les pièces relatives à la candidature telles qu'énoncées au présent règlement de consultation.
- La seconde avec la mention « deuxième enveloppe intérieure – **offre** – nom du candidat » devant contenir les pièces indiquées au présent règlement de consultation.

6. EXAMEN DES PLIS

6.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- **ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;**
- **ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7. JUGEMENT D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'ouverture des offres, seront éliminées les offres :

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.
- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

7.1. Critères d'attribution

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- le prix (30 points) N1

S'agissant du prix, chaque offre se verra attribuer un nombre de points selon la formule suivante :

$$N1 = (PMD/PO) \times 30$$

PMD = prix de l'offre la moins disante

PO = prix de l'offre examinée

- la valeur technique (70 points) N2

S'agissant de la valeur technique, chaque offre se verra attribuer un nombre de points selon la répartition ci-dessous :

- délai de livraison : 10 points
- émission de CO² : 20 points
- motorisation : 10 points
- finitions / équipements : 30 points

Pour chaque lot, la note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

Pour chaque lot, les offres sont classées par ordre décroissant. Le candidat qui obtient la note N (sur 100 points) la plus élevée se voit attribuer le lot.

7.2. Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.